
Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres

**Questions et commentaires
pour le projet de correction de la côte Nadeau
sur le territoire des municipalités de Godbout et de Baie-Trinité**

Dossier 3211-05-452

Le 21 mai 2014

***Développement durable,
Environnement et Lutte
contre les changements
climatiques***

Québec 

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	1
QUESTIONS ET COMMENTAIRES	1
3.2 DESCRIPTION DU MILIEU HUMAIN	1
4.2 ANALYSE COMPARATIVE DES OPTIONS D'INTERVENTION	1
4.3 CHOIX DE L'OPTION RETENUE	2
4.4 PRÉOCCUPATION DU MILIEU	2
5.1 MÉTHODE D'IDENTIFICATION ET D'ÉVALUATION DES IMPACTS	2
5.2 MILIEU PHYSIQUE	2
5.3 MILIEU BIOLOGIQUE	2
5.4 MILIEU HUMAIN	5
6.1.3 SUIVI ENVIRONNEMENTAL	6

INTRODUCTION

Le présent document comprend des questions et des commentaires adressés au ministère des Transports (MTQ) dans le cadre de l'analyse de recevabilité de l'étude d'impact sur l'environnement pour le projet de correction de la Côte Nadeau sur le territoire des municipalités de Godbout et de Baie-Trinité.

Ce document découle de l'analyse réalisée par la Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres en collaboration avec les unités administratives concernées du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) ainsi que de certains autres ministères et organismes. Cette analyse a permis de vérifier si les exigences de la directive du ministre et du Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement (chapitre Q-2, r. 23) ont été traitées de façon satisfaisante par l'initiateur de projet.

Avant de rendre l'étude d'impact publique, le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques doit s'assurer qu'elle contient les éléments nécessaires à la prise de décision. Il importe donc que les renseignements demandés dans ce document soient fournis au Ministère afin qu'il puisse juger de la recevabilité de l'étude d'impact et, le cas échéant, recommander au ministre de la rendre publique.

QUESTIONS ET COMMENTAIRES

3.2 DESCRIPTION DU MILIEU HUMAIN

QC-1 La version du Plan d'affectation du territoire public (PATP) de la Côte-Nord, dont il est mention au point 3.2.2 de l'étude d'impact, n'est plus en vigueur. C'est plutôt la version adoptée le 19 janvier 2012 par le Conseil des ministres qui doit être prise en compte. Vous pouvez la consulter sur le site Internet suivant : www.mrn.gouv.qc.ca/territoire/planification/planification-affectation-cotenord.jsp.

4.2 ANALYSE COMPARATIVE DES OPTIONS D'INTERVENTION

QC-2 Veuillez expliquer l'affirmation suivante de la page 77 de l'étude d'impact : « Pour chacune des trois options, il est important de préciser que l'aménagement d'une voie auxiliaire ne viendra pas empiéter sur le milieu humide bordant le ruisseau numéro 5 ».

QC-3 Vous mentionnez à la page 77 que les pertes d'habitats du poisson seront compensées par le réaménagement des parties abandonnées. Pouvez-vous détailler cette compensation?

4.3 CHOIX DE L'OPTION RETENUE

- QC-4** Quel est le calendrier de réalisation du projet? Quelle est la durée des travaux durant laquelle la circulation sera perturbée?
- QC-5** Selon vos estimations, quelle sera la main-d'oeuvre requise? Quels seront les horaires quotidiens de travail selon les phases du projet?

4.4 PRÉOCCUPATIONS DU MILIEU

- QC-6** Veuillez faire état des démarches que vous avez réalisées auprès des communautés innues (il en était question dans votre avis de projet). Est-ce que le projet pourrait les impacter? Veuillez également décrire la présence, les préoccupations et les revendications autochtones sur le territoire du projet.

5.1 MÉTHODE D'IDENTIFICATION ET D'ÉVALUATION DES IMPACTS

- QC-7** Pouvez-vous décrire les incertitudes et les biais se rattachant à votre méthode d'évaluation des impacts?
- QC-8** Pouvez-vous décrire les conditions d'entreposage (entre autres, la localisation) et les mesures d'atténuation qui seront mises en place concernant les déblais excédentaires devant servir à un prochain projet du MTQ? D'ailleurs, pouvez-vous préciser et détailler cet autre projet dans le même secteur mentionné à la page 88? Est-ce que les camions de transport passeront dans les villes de Godbout et Baie-Trinité? Est-ce que des mesures seront mises en place concernant la poussière? Le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) aimerait savoir s'il est possible de prévoir et d'identifier les contaminants probables de ces déblais excédentaires?

5.2 MILIEU PHYSIQUE

- QC-9** La mesure d'atténuation S6 semble incomplète. L'ajout de trousse de récupération de produits pétroliers en cas de déversement, disponibles en tout temps et facilement accessibles, pourrait être intégré à cette mesure.

5.3 MILIEU BIOLOGIQUE

- QC-10** Concernant les espèces floristiques menacées ou vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées (EFMVS), nous vous demandons de dresser une liste d'espèces potentiellement présentes dans la zone d'étude à l'aide d'ouvrage de référence.¹ Nous

¹ CENTRE DE DONNÉES SUR LE PATRIMOINE NATUREL DU QUÉBEC. 2008. Les plantes vasculaires menacées ou vulnérables du Québec. 3^e édition. Gouvernement du Québec, ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, Direction du patrimoine écologique et des parcs, Québec. 180 pages; Comité Flore québécoise de FloraQuebeca. 2009. Plante rare du Québec méridional. Guide d'identification produit en collaboration avec le Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ). Les publications du Québec, Québec, pages 406.

vous demandons également de produire et de transmettre la cartographie des habitats forestiers potentiels de plantes menacées, vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées pour la route et le sentier de motoneige à partir de la méthode proposée dans le guide de Dignard *et al.* (2009).² Cette cartographie de la zone d'étude comprend les types d'habitats présents (milieux humides, peuplements résineux, feuillus, etc.) en y ajoutant les habitats potentiels ainsi que les infrastructures du projet. Vous devez également ajouter les habitats potentiels d'EFMVS autres que ceux forestiers tels que les dénudés secs, les lacs peu profonds, les milieux humides, les escarpements, etc. De plus, pouvez-vous vérifier si vous avez utilisé le dernier décennal disponible du système d'inventaire écoforestier (SIEF)? Vous pouvez vérifier si le 4^e décennal est disponible pour la Côte-Nord en consultant le lien suivant : <http://www.mrn.gouv.qc.ca/forets/inventaire/pdf/donnees-4inventaire.pdf>.

QC-11 Nous vous demandons de réaliser des inventaires exhaustifs aux périodes propices pour les habitats potentiels d'EFMVS situés à proximité ou qui seront touchés par les infrastructures du projet. Vous devrez nous transmettre le rapport en incluant les dates précises, l'identification du botaniste ayant réalisé les inventaires, la méthodologie utilisée, la localisation cartographique des populations d'espèces relevées, les données de terrain (incluant si possible un shapefile), l'impact sur les EFMVS ainsi que les mesures d'atténuation proposées, le cas échéant. Celles-ci devront respecter la séquence suivante :

- *Principe d'évitement* : Dans la mesure du possible, les EFMVS doivent être évitées (modification du projet, pose de clôtures de protection, etc.).
- *Mesures d'atténuation/compensation* : Si, après une démonstration documentée, il appert impossible d'éviter les EFMVS et que des espèces et/ou habitats sont affectés par le projet, l'initiateur doit identifier les mesures d'atténuation ou de compensation retenues et déposer un calendrier de réalisation ainsi qu'un programme de suivi environnemental conforme au Guide³ recommandé. L'initiateur doit vérifier si une autorisation en vertu de la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables est requise préalablement à la mise en œuvre des mesures d'atténuation.

Ce n'est qu'après avoir reçu ces renseignements que nous pourrions valider les inventaires réalisés le 20 juin, le 13 et le 14 septembre 2011, évaluer s'ils ont été faits à une période propice pour l'observation des EFMVS et corroborer votre conclusion à l'effet qu'aucune EFMVS n'a été observée.

QC-12 Puisque la présence de poissons a été confirmée dans certains cours d'eau, il importe de privilégier l'exécution des travaux et des interventions en milieu aquatique en dehors des périodes sensibles pour la faune ichtyenne. Envisagez-vous une période de restriction des travaux pour protéger celle-ci?

² DIGNARD, N. *et al.*, 2009. *Guide de reconnaissance des habitats forestiers des plantes menacées ou vulnérables – Côte-Nord et Saguenay-Lac-Saint-Jean*. Ministère des Ressources naturelles et ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, 144 pages.

³ COUILLARD, Line, 2007. *Les espèces floristiques menacées ou vulnérables : guide pour l'analyse et l'autorisation de projets en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement*, Québec, gouvernement du Québec, ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, version préliminaire, 26 pages.

- QC-13** Pouvez-vous préciser les méthodes de travail prévues concernant la mise en place des traverses de cours d'eau? Quelles mesures d'atténuation devraient accompagner ces travaux?
- QC-14** Lors de la conception de projet impliquant des interventions en milieux hydrique et humide, le processus d'analyse des impacts selon la séquence « Éviter – Minimiser – Compenser » doit être respecté. Si vous ne pouvez répondre de façon satisfaisante aux deux premières composantes de cette séquence, vous devrez présenter un projet de compensation réalisable et viable.
- QC-15** La carte 5 pourrait être bonifiée pour le volet milieux humides en utilisant l'ensemble des données existantes sur les milieux humides pour ce secteur, soit celles provenant de la base de données topographiques du Québec et du SIEF.
- Pour obtenir une représentation optimale des milieux humides potentiels à partir des données du SIEF, il est possible de faire des requêtes dans la base de données. Pour les données du 3^e décennal : TEC_CO_TEC = RE39, RS39, TO19, MS29, MS27, RE37, RS37, FO18, MF18, MJ18, MJ28, MS28, RE38, RC38, TO18, RS18, RS38
- TER_CO = INO, DH, AL, TOE, INC, BLE, BAT, EAU
- CDR_CO = >50.....
- Pour le 4^e décennal : TYPE_ECO like '%7%' or TYPE_ECO like '%8%' or TYPE_ECO like '%9%' or CO_TER in ('DH', 'AL', 'INO', 'TOE', 'BLE', 'BAT', 'EAU').
- QC-16** Outre l'inventaire de la végétation des milieux humides riverains, dans l'étude d'impact il n'est pas précisé que l'ensemble du milieu naturel qui sera affecté par le projet a été inventorié systématiquement (par photo-interprétation ou sur le terrain) afin de localiser les milieux humides qui ne sont pas reliés à un cours d'eau. Est-ce que la délimitation et la classification des milieux humides ont été réalisées sur l'ensemble du milieu naturel?
- QC-17** Pour les milieux humides riverains, les inventaires floristiques ont été fournis. Toutefois, il manque certains renseignements, soit :
- la détermination du type de milieux humides affectés au sens de la fiche d'identification et de délimitation des écosystèmes aquatiques, humides et riverains (<http://www.mddefp.gouv.qc.ca/eau/rives/delimitation.pdf>);
 - une photographie (avec orientation de la photo) pour chaque point de validation, si possible;
 - l'épaisseur de la matière organique, s'il y a lieu;
 - une carte positionnant les relevés terrains, la délimitation des milieux humides, le type de milieux humides et la localisation des infrastructures projetées ainsi que leur empiètement;
 - la nature et l'ampleur des impacts ainsi que les mesures de minimisation prévues pour chaque milieu humide impacté;
 - un tableau indiquant la superficie totale du milieu humide et la superficie qui sera affectée par les composantes du projet.

- QC-18** Nous vous demandons de procéder au nettoyage de la machinerie excavatrice avant son arrivée sur les sites des travaux afin qu'elle soit exempte de boue, de fragments de plantes et d'animaux. Si la machinerie excavatrice doit être utilisée dans des colonies d'espèces exotiques envahissantes (EEE) lors des travaux de construction et de restauration, elle devra être nettoyée à au moins 30 m des plans d'eau, des cours d'eau et des milieux humides, dans un secteur non propice à la germination des graines.
- QC-19** Les inventaires effectués dans les milieux forestiers, humides et dans les bandes riveraines des cours d'eau de la zone d'étude ne font pas état de la présence d'EEE sur les sites des travaux projetés. Il n'y a toutefois aucune information sur la végétation des emprises de la route 138 dans ce secteur. Avez-vous procédé ou comptez-vous procéder à la détection du roseau commun tel qu'indiqué dans le bulletin Info Environnement détaillant les modifications des pratiques d'entretien et de construction des infrastructures routières pour prévenir l'envahissement des abords de route par cette espèce? De plus, veuillez préciser dans quel type de zone d'intervention est situé le secteur à l'étude.
- QC-20** Advenant la présence de roseau commun dans les emprises ou de toute autre EEE détectée lors des travaux, il vous est demandé de transmettre leurs localisations et leurs abondances au Ministère. Si des travaux doivent être entrepris dans des secteurs touchés par des EEE, il vous est demandé d'éliminer les EEE et les déblais touchés selon la méthode décrite dans les pratiques citées précédemment, c'est-à-dire soit en les enfouissant sur place et en les recouvrant de 2 m de matériel non touché par des EEE ou en les éliminant dans un lieu d'enfouissement technique.
- QC-21** Pouvez-vous ajouter à votre programme de suivi environnemental la détection et le contrôle des EEE présentes dans les zones végétalisées lors des deux années suivant la fin des travaux? Dans le cadre de ce suivi, en cas de détection d'EEE, vous devrez nous transmettre la localisation et l'abondance de ces colonies et nous indiquer quelles méthodes seront employées pour disposer de celles-ci. Cette détection et ce contrôle sont d'autant plus importants car le secteur à l'étude est très peu ou pas touché par des EEE.

5.4 MILIEU HUMAIN

- QC-22** À la page 122 de l'étude d'impact, pour l'impact relatif à la modification de l'accès aux infrastructures à partir de la route 138, il n'est pas question de l'accès à la résidence de villégiature. Pourquoi? Comment le propriétaire de la résidence de villégiature a-t-il été consulté?
- QC-23** Dans l'étude d'impact, il est mentionné que la Municipalité de Baie-Trinité s'approvisionne présentement en eau potable à partir de la rivière Trinité. Cependant, il est aussi mentionné qu'une source souterraine devrait être utilisée prochainement. Considérant que des ruisseaux traversant le secteur du projet se jettent dans la rivière Trinité et sont à risque de contamination, savez-vous si le changement de la source d'eau potable sera effectué avant le début des travaux? Si la source

d'approvisionnement en eau potable demeure la rivière Trinité, comment allez-vous vous assurer que l'eau de la rivière ne sera pas affectée par les travaux? Si des suivis sont mis en place, la Direction de santé publique aimerait connaître les indicateurs qui seront suivis et la façon et la fréquence à laquelle les données lui seront communiquées. Le MSSS aimerait savoir si le projet pouvait accentuer la présence de cyanure et modifier le pH de l'eau? Par ailleurs, est-ce que la source d'eau souterraine projetée pourrait être contaminée par le projet via le ruissellement?

- QC-24** Le MSSS est d'avis qu'il serait intéressant de considérer l'ajout d'une piste cyclable le long de ce nouveau tronçon afin d'assurer aux vélos une pratique d'activité physique sécuritaire. Tel que mentionné à la page 56 de l'étude d'impact, actuellement aucune voie cyclable ne permet de relier ces deux pôles urbains de la Côte-Nord.

6.1.3 SUIVI ENVIRONNEMENTAL

- QC-25** Pouvez-vous détailler le suivi qui sera effectué au niveau de la frayère en aval de la traversée du ruisseau numéro 5 (durée, protocoles et méthodes scientifiques envisagés, liste des paramètres à mesurer, échéancier, etc.)?
- QC-26** Quels mécanismes d'intervention seront mis en oeuvre en cas d'observation de dégradation imprévue de l'environnement lors de la phase d'exploitation?



Hubert Gagné, M.Sc.géogr.

Chargé de projet

Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres